

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

Délibération n° 2020/35

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO**

Séance du 07 DECEMBRE 2020
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; FRANCISCI Lisa ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; MURGIA Sandrine ; BARBONI Toussaint ; MICAELLI Marie-Luce ; ANGELI Filippu Antone ; ELEGANTINI Muriele ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; FABRE-ACHILLI Nadine ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Procurations : Monsieur PAOLI Christian à Monsieur FRATICELLI Jean-Jacques
Monsieur PIERI Pierre-Louis à Monsieur SUSINI Vincent
Monsieur PIREDDA Albert à Monsieur SALDANA Esteban

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Urbanisme

Sous-Domaine : Actes relatifs au droit d'occupation des sols

Objet : Classement de voies dans la voirie communale.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI – Monsieur Jean-Jacques FRATICELLI

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 10 décembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation de la dotation globale de fonctionnement des communes pour l'année 2021, la commune de Prunelli Di Fium'Orbu doit recenser la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En effet, l'Article L 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la Dotation de Solidarité Rurale des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale régie par l'Article L 2334-22-1 du même code.

Les voies vertes et pistes cyclables, indépendantes d'une autre route, peuvent être intégrées à son domaine public par une collectivité à condition qu'elles lui appartiennent, qu'elles soient affectées à la circulation générale et classées comme telles par un acte régulier de l'autorité compétente.

La loi du 9 Décembre 2004 n° 2004-1343 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Il indique en outre que de par leurs caractéristiques, certains chemins ruraux de la commune sont devenus au regard de leur niveau d'entretien et de leur utilisation, assimilables à la voirie communale d'utilité publique.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales, comme présenté sur le document ci-annexé.
- APPROUVE le tableau des modifications de linéaires des voies communale comme suit :
 - Ancien linéaire : 25 420 mètres
 - Nouveau linéaire : 35 400 mètres
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Christian PAOLI